

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire de circulation
Rue des 4 maisons – Square
Lancry – Cité Les 3 Fontaines

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA RUE DES 4 MAISONS – SQUARE LANCRY – CITE LES 3 FONTAINES DE LA VILLE DE SAINTE CATHERINE.

En agglomération

LE MAIRE DE SAINTE-CATHERINE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière ;

Vu la demande présentée par **Mr le Directeur de l'entreprise EUROVIA** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer les travaux de voiries dans la ville de Sainte Catherine ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité ;

ARRETONS

Article 1 – A compter du **Mercredi 2 Avril 2025 et jusqu'au Vendredi 31 Octobre 2025**, les voies Rue des 4 Maisons – Square Lancry – Cité Les 3 Fontaines de la ville de Sainte-Catherine est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- **La circulation est interdite selon les besoins du chantier et selon la signalisation mise en place par l'entreprise, y compris déviation ;**
- **La chaussée est rétrécie et la circulation alternée, éventuellement réglée par feux, selon les besoins et l'avancée du chantier ;**
- **La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h ;**
- **Le dépassement des véhicules est interdit ;**
- **Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit ;**
- **La circulation peut être interrompue momentanément avec mise en place de déviation si nécessaire.**

Ces prescriptions seront applicables en fonction du déroulement des travaux.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise intervenante.

Article 3 – Les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et seront levées en fonction de l'avancement des travaux.

Article 4 – Toute infraction aux dispositions définies dans le présent arrêté constituera une contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 – Le Commissaire Principal de Police, le Directeur Général des Services de la ville de Sainte-Catherine, le Directeur de l'entreprise EUROVIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera envoyée au Commissaire Principal de Police, à la Communauté Urbaine d'Arras, ainsi qu'à l'entreprise intervenante.

SAINTE-CATHERINE, le 1^{er} Avril 2025

A blue circular official stamp with a signature in black ink over it.

Le Maire, Alain VAN GHELDER